

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Vendredi 14 novembre 2025
Numéro 2025 - SSE 22

⇒ **Infographie sur le plan de prévention**

Le service Santé et Sécurité de l'UIMM propose une infographie sur le plan de prévention, outil opérationnel essentiel pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et prévenir les risques liés à la coactivité entre une entreprise utilisatrice et une entreprise extérieure.

Nous tenons à votre disposition cette infographie sur simple demande.

⇒ **Convention Nationale d'Objectifs (CNO) de la Métallurgie**

Nous vous rappelons qu'une nouvelle CNO de la Métallurgie a été signée le 16 août 2023 et est entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2023. Elle est applicable **jusqu'au 31 août 2027**.

Pour rappel, une Convention Nationale d'Objectifs est un accord signé entre l'Assurance Maladie – Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles pour une durée de 4 ans. Elle permet aux entreprises couvertes par une CNO de conclure des contrats de prévention avec leur CARSAT **afin d'obtenir des avances financières pouvant être ensuite transformées en subventions pour financer des mesures de réduction et de maîtrise de certains risques professionnels.**

Pour bénéficier de l'aide financière, quatre conditions cumulatives sont requises :

- Avoir un effectif global de moins de 200 salariés.
- Disposer d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) à jour.
- Ne pas faire l'objet d'injonctions ou de majorations de son taux de cotisation Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT-MP).
- Être à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSSAF.

La CNO couvre une grande partie des risques professionnels spécifiques à votre environnement : de la **lutte contre les Troubles Musculosquelettiques (TMS)**, **sécurisation contre les chutes, gestion des nuisances physiques** (bruit/vibrations) et la **prévention des risques liés aux circulations engins-piétons et aux dangers mécaniques et électriques...**

L'entreprise qui signe un contrat de prévention et s'engage à investir pour améliorer sa politique de prévention primaire peut bénéficier d'un financement couvrant **jusqu'à 70%** des dépenses pour la mise en place des mesures prioritaires.

Nous vous invitons à **prendre contact avec votre CARSAT** afin de co-construire le contrat de prévention. Une analyse de la situation de l'entreprise sera effectuée pour identifier les objectifs de prévention à atteindre, le programme d'actions à mettre en oeuvre pour réduire la sinistralité ainsi que les délais associés.

Nous tenons à votre disposition le texte de la CNO Métallurgie et pour plus de précisions, vous pouvez consulter la publication suivante : [Comment financer ses actions de prévention de santé et sécurité au travail avec la CNO.](#)